



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux



SÉANCE DU 4 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR,
Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,
Bernard LEROI,
Bernardina DA SILVA ALVES,
Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAUT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 25-06-06

**CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
RELATIVE AU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu les textes encadrant le programme de réussite éducative,

Vu la convention de financement conclue avec l'Etat (ANCT),

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est porteur administratif du PRE et qu'à ce titre, il perçoit directement la subvention correspondante,

Considérant que les actions et les dépense relatives à ce dispositif sont assurées et engagées par les services de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de reverser à la Ville le montant de la subvention correspondant aux dépenses qu'elle engage pour la mise en œuvre du dispositif,

Considérant la volonté de clarifier et pérenniser cette organisation financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – Autorise le versement par le CCAS à la Ville de la subvention perçue au titre du Programme de Réussite Educative, à hauteur des dépenses effectivement engagées par la Ville.

Article 2 – Décide que ce versement sera reconduit chaque année, tant que :

- Le CCAS reste porteur administratif du dispositif
- Les modalités de mise en œuvre restent inchangées
- Les dépenses continuent d'être supportées par la Ville.

Article 3 – Autorise Madame la Présidente du CCAS ou son représentant à procéder à ces versements annuels et à signer tout document afférent.

Article 4 - INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Accusé de réception en préfecture
094-209400453-20251104-20250608-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Pour Madame le Maire,
Présidente,

Kristell NIASME
Présidente du CCAS
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

